



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



Article 1. Principe

1. Les championnats de Belgique triplète et doublette s'adressent aussi bien aux équipes féminines qu'aux équipes masculines/mixtes ; une seule dame est admise dans une triplète ou une doublette masculine/mixte.

Ils visent à désigner les meilleures triplètes et doublettes belges dans les deux catégories et à décerner ainsi le titre de champion de Belgique et de championne aux joueurs et joueuses.

2. Pour les championnats de Belgique, le nombre d'équipes à envoyer est réparti proportionnellement entre les deux fédérations. Ce nombre sera déterminé annuellement par l'organe directeur du FBP dans le quota.

Les équipes qualifiées aux championnats fédéraux seront communiquées aux deux directeurs sportifs et aux deux secrétariats au plus tard deux jours après les championnats.

Les championnats de Belgique débuteront à 9 heures.

Article 2. Règlement

1. Les championnats de Belgique en triplètes et en doublettes se déroulent conformément au règlement officiel international de la pétanque (R.O.P.) tel qu'il est publié dans sa dernière édition datée.

2. Un terrain de jeu se compose de plusieurs aires de jeu.

3. Une zone de jeu se compose de plusieurs terrains et aires de jeu.

4. Le jury a le pouvoir, conformément aux articles 36 et 37 de l'O.P.R., de mettre fin prématurément aux matches qui compromettent le déroulement normal et harmonieux du championnat.

Dans ce cas, le jury, par l'intermédiaire de l'arbitre, informera toutes les parties concernées qu'après la mène en cours, une autre mène sera jouée et que le nombre de points obtenus par la suite constituera le résultat final du match.

En cas de match nul, le jeu se poursuit jusqu'à ce qu'une différence de points soit atteinte.

5. Il est obligatoire de jouer avec des cercles (anneaux en plastique). Ceux-ci doivent être marqués comme les boules et les buts afin d'éviter les malentendus.

6. Cartes

- Cartes de poules :

Les cartes de poule indiquant les résultats doivent être obligatoirement remises par toutes les équipes au secrétariat du championnat à la fin des matches de poule.



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



- Cartes de match :

Les cartes de match indiquant les résultats doivent être remplies pendant les matchs et obligatoirement apportées au secrétariat du championnat à la fin des matchs. **Si elles ne sont pas remplies pendant le match, les deux équipes seront exclues du championnat.** Toutefois, le jury peut se réserver le droit de ne pas distribuer les cartes de match. Si les résultats figurant sur les cartes sont incorrects et que l'erreur ne peut être décelée lors de la remise des cartes, la table et l'organisateur sont dégagés de toute responsabilité.

7. Equipement

Lors des championnats nationaux, les joueurs et joueuses doivent porter un équipement identique (vêtements d'extérieur). A l'exception des champions de Belgique de l'année précédente, ils peuvent porter leur maillot de champion de Belgique.

Les équipes qui ne respectent pas cette règle ne seront pas autorisées à participer au championnat. L'organisateur et/ou le jury peuvent déroger à cet article en fonction de conditions météorologiques particulières.

Les jeux doivent être joués avec des chaussures entièrement fermées. La longueur minimale des pantalons ou des jupes doit se situer juste au-dessus du genou. Le port de pantalons déchirés est interdit.

Article 3. La participation

1. La composition des équipes pour les différents championnats est la suivante :

- Championnat doublette : composé de deux joueurs/joueuses légalement affiliés à l'une des deux fédérations belges et non suspendus.
- Championnat triplète : composé de trois joueurs/joueuses légalement affiliés à l'une des deux fédérations belges et non suspendus.

2. Le mixage national est autorisé.

En cas de mixage « inter fédération » (FBFP / PFV), un seul joueur ou joueuse de l'autre Fédération est autorisé par équipe, les cas de figure sont :

1. F.B.F.P. + 2 P.F.V. (Eliminatoire Provinciale en PFV dans la province PFV d'appartenance d'un des joueurs PFV – Finale Fédérale dans la fédération à laquelle appartient la province de qualification).

2. F.B.F.P. + 1 P.F.V. (Eliminatoire Provinciale en FBFP dans la province FBFP d'appartenance d'un des joueurs FBFP – Finale Fédérale dans la fédération à laquelle appartient la province de qualification).



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



3. F.B.F.P. (Eliminatoire Provinciale en FBFP dans la province d'appartenance d'au moins de deux membres FBFP – Finale Fédérale en FBFP)

4. P.F.V. (Eliminatoire Provinciale en PFV dans la province d'appartenance d'au moins de deux membres PFV – Finale Fédérale en PFV).

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, maximum 2 joueur(s)/joueuse(s) seront porteur d'une licence de non - résident dans la tripléte (*sigle de l'€*).

3. Une compétition séparée leur étant réservée (C.B.D. et C.B.T.), les doublettes et triplétes composés exclusivement de dames ne peuvent pas concourir dans le groupe masculin/mixte.
4. Seule une dame par doublette ou tripléte (C.B.D. & C.B.T.) peut participer à la catégorie hommes/mixte.
5. Les joueurs et joueuses doivent, au moment du championnat, être en possession d'une licence de compétition valable pour la saison sportive en cours. La présentation de la licence officielle est obligatoire.

Pas de licence = pas de participation. Les photocopies ne sont pas autorisées.

Article 4. Date d'entrée en vigueur

Le FBFP se réserve le droit de déterminer le lieu et les dates les plus appropriés pour les championnats de Belgique.

Les championnats belges se dérouleront sur une seule journée.

Article 5. La Protection

Pas de protection étant donné que les équipes sont issues des qualifications aux championnats fédéraux.

Article 6 - Droit d'enregistrement pour le club organisateur

Le droit d'inscription aux championnats de Belgique est déterminé en fonction du cahier des charges.



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



Article 7. Entrées

1. Si une équipe inscrite ne se présente pas au championnat, un rapport disciplinaire sera établi pour chaque joueur.
2. Après la qualification, les joueurs peuvent se retirer au plus tard 14 jours avant le championnat. La fédération d'où proviennent les joueurs fournira un remplaçant.
3. L'enregistrement des équipes présentes se fera au secrétariat de la compétition et uniquement le jour du championnat. Les équipes inscrites doivent se présenter au secrétariat de la compétition à partir de 1 heure du matin et au plus tard 30 minutes avant le début du championnat.
4. L'enregistrement des présences est irrévocablement clôturé aux heures fixées. Par la suite, le secrétariat n'est plus accessible aux joueurs non présents aux heures fixées.
5. Une équipe qualifiée pour le championnat de Belgique peut remplacer un joueur par un remplaçant non nominatif. Ce remplaçant doit être titulaire d'une licence de compétition de la fédération où la qualification a été obtenue et ne peut PAS avoir participé au championnat fédéral concerné.
6. Les remplacements doivent être notifiés aux directeurs sportifs et aux secrétariats des deux fédérations au moins 48 heures avant le début du championnat.

Article 8. Acteur du droit d'enregistrement

Pour les championnats de Belgique, il n'y a pas de frais d'inscription par joueur.

Article 9. Formule

Les championnats de Belgique de tripléte et de doublette se disputent en poules. Ils sont organisés selon un programme Excel pré-approuvé.

Cette journée se déroule en deux temps.

La première phase des championnats de Belgique débutera à 09h00. Une pause est prévue pour permettre à chacun de déjeuner dans les meilleures conditions possibles ; la deuxième phase se poursuivra ensuite jusqu'à la fin (le jury a le droit d'en prendre l'initiative).

Les matchs se dérouleront en poules de quatre (ou de trois en l'absence d'équipes). Deux équipes flamandes et deux équipes wallonnes seront tirées au sort par poule.

A la fin des poules :

- Avec 2 victoires, ils accèdent à la deuxième phase.
- A 1 ou 0 victoire, le championnat est terminé

Dans la deuxième phase, le système d'arrêt direct est appliqué.



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



Article 10. Classement

Le classement se fera de la manière suivante :

- Les places 1^e et 2^e sont attribuées en fonction du résultat final ;
- 3^e et 4^e place ex-aequo les perdants de la ½ finale
- 5^e place ex-aequo les perdants des ¼ de finale ;
- 9^e place ex-aequo les perdants des 1/8 de finale
- 17^e place ex-aequo les perdants des 1/16 de finale.

Article 11. Discipline

1. Toute infraction au règlement officiel international de la pétanque et/ou au présent règlement tombe sous l'application du règlement disciplinaire.
2. **Pour rappel, il est interdit de consommer des substances interdites, de fumer, d'utiliser un téléphone portable et des boissons alcoolisées dans et autour des locaux. En cas de violation de cette règle, le joueur/la joueuse sera exclu(e) du championnat.**
3. Il est possible que des contrôles de dopage et/ou d'alcoolémie soient effectués. Par son inscription, chaque participant s'engage à accepter et à respecter les directives données.
4. Tout joueur quittant le championnat prématurément sera sanctionné conformément au règlement disciplinaire.
5. Toute personne participant à ce championnat accepte le règlement en vigueur et s'engage à le respecter.

Article 12. Le jury

Le jury est composé comme décrit dans le R.O.P. et doit être composé avant le début de la compétition. Le chef du jury est le responsable de la fédération où se déroule le championnat.

Les décisions du jury sont irrévocables et décisives pour toutes les questions administratives, techniques et sportives concernant les championnats de Belgique.

Le jury peut prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer le bon déroulement des travaux et statuer sur tout cas non prévu par le présent règlement, auquel certaines modifications peuvent être apportées par ce fait.

Article 13. Absences

Toute absence doit être justifiée. Les preuves (certificat médical ou autre) doivent être envoyées aux deux secrétariats fédéraux au plus tard 8 jours après la date. En cas de manquement, un rapport disciplinaire sera établi à l'encontre du/des joueur(s) concerné(s).



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES & DOUBLETTES **RÈGLEMENT 2026**



Article 14. Législation en matière de protection de la vie privée

Lors des activités organisées par le F.B.P. ou des activités auxquelles le F.B.P. participe, des photographies et/ou des images vidéo peuvent être prises. En participant et/ou en visitant ces activités, vous autorisez F.B.P. à publier des images dans le cadre de son opération sur tous les supports de F.B.P. tels que le site web, les newsletters, les dépliant, le magazine sportif et les médias sociaux.

Les photographies et/ou les images vidéo ne peuvent être diffusées de quelque manière que ce soit ou par des tiers. Le F.B.P. ne fournira pas non plus de photographies et/ou de séquences vidéo à des sociétés commerciales sans l'accord écrit des personnes concernées, qui pourront ensuite en disposer librement pour leur publicité.

Lorsqu'une photographie est prise, on peut supposer qu'elle peut être publiée par le F.B.P. sur ses propres supports, mais à condition qu'un joueur (ou un parent ou tuteur dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans) ne s'oppose pas à ce qu'une photographie soit prise, et qu'aucune photographie embarrassante ou odieuse ne soit prise.

Françoise Dupont
Directeur Sportif FBFP

Rudi Vansnick
Directeur Sportif PFV